



## Traité Temoura

### Michna 5 - Chapitre 5

ברֵי זֹן פְּתַחַת זֹן,  
תְּמֻבָּתָה זֹן,  
סְלִיפָּתָה זֹן,  
ברֵי זֹן תְּמֻבָּתָה.  
זֹן מְחַלֵּת עַל זֹן,  
אִינּוֹ תְּמֻבָּתָה;  
וְאִם בֵּיהֶה קָדֵשׁ בַּעַל מָוֹם,  
יַוְצֵא לְחַלֵּין,  
וְצַרְעֵר לְעַשּׂות דְּמִים:

[Cette Michna traite du langage qui sert à effectuer la substitution. Si l'on dit :] Cet [animal non sacré] remplace cet [animal consacré, ou si l'on dit : C'est] le substitut de cet [animal consacré, ou si l'on dit : C'est] l'échange de cet [animal consacré], cet [animal non sacré] est un substitut. [Si l'on dit :] Cet [animal consacré] est désacralisé, [avec sa sainteté transférée] à cet [animal non sacré], cet [animal non sacré] n'est pas un substitut. Et si l'[animal consacré] était taché, [et que l'on dise : Cet animal consacré est désacralisé, avec sa sainteté transférée à cet animal non sacré, l'animal consacré est désacralisé] et prend le statut de non sacré, [selon la loi de la Torah. Selon la loi rabbinique, le propriétaire] est tenu de procéder [à une évaluation pour déterminer la] valeur [relative des deux animaux. Si l'animal consacré valait plus que l'animal non sacré, il devait payer la différence au trésor du Temple]

### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)